

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535**

RÈGLEMENT NUMÉRO 535-8

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 535 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'inclure les nouvelles zones 173.1Hb, 173.2Hb, 175.1Hb, 175.2Hb, 175.3Hb et 175.4Hb au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur est de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 20 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-8, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Constructions et travaux assujettis aux zones de développement

L'article 2.1.6, intitulé « Constructions et travaux assujettis aux zones de développement et de redéveloppement du PPU du secteur est », est modifié par l'ajout des zones 173.1Hb, 173.2Hb, 175.1Hb, 175.2Hb, 175.3Hb et 175.4Hb en ordre numérique à l'énumération des zones contenues au 1^{er} alinéa de même qu'à celles énumérées au paragraphe 1.

ARTICLE 2 : Prescription du contenu du PIIA

Le paragraphe A) de l'article 5.6, intitulé « Les projets de lotissement comportant la création ou le prolongement d'une rue ou d'un projet intégré », est modifié par l'ajout des zones 173.1Hb, 173.2Hb, 175.1Hb, 175.2Hb, 175.3Hb et 175.4Hb en ordre numérique à l'énumération des zones contenues au 1^{er} alinéa de l'objectif 1 ainsi qu'au 1^{er} alinéa de l'objectif 2.

ARTICLE 3 : Prescription du contenu du PIIA

Le paragraphe B) de l'article 5.6, intitulé « Les projets de développement incluant la construction d'un bâtiment principal et tout projet de redéveloppement », est modifié par l'ajout de la zone 175.4Hb en ordre numérique à l'énumération des zones contenues aux alinéas suivants :

1. 1^{er} alinéa de l'objectif 3;
2. 1^{er} alinéa de l'objectif 4;
3. 2^e alinéa de l'objectif 4;
4. 1^{er} sous-alinéa de l'alinéa 2 de l'objectif 4;
5. 1^{er} alinéa de l'objectif 5;
6. 1^{er} alinéa de l'objectif 6;
7. 1^{er} alinéa de l'objectif 7;
8. 1^{er} alinéa de l'objectif 8;
9. 2^e alinéa de l'objectif 8;
10. 1^{er} alinéa de l'objectif 9.

ARTICLE 4 : Prescription du contenu du PIIA

Le paragraphe B) de l'article 5.6, intitulé « Les projets de développement incluant la construction d'un bâtiment principal et tout projet de redéveloppement », est modifié par l'ajout des zones 173.1Hb, 173.2Hb, 175.1Hb, 175.2Hb et 175.3Hb en ordre numérique à l'énumération des zones contenues aux alinéas suivants :

1. 1^{er} alinéa de l'objectif 3;
2. 1^{er} alinéa de l'objectif 4;
3. 1^{er} alinéa de l'objectif 5;
4. 1^{er} alinéa de l'objectif 6;
5. 1^{er} alinéa de l'objectif 7;
6. 1^{er} alinéa de l'objectif 8;
7. 1^{er} alinéa de l'objectif 9.

ARTICLE 5 : Prescription du contenu du PIIA

Le paragraphe C) de l'article 5.6, intitulé « L'ajout ou la modification d'une enseigne », est modifié par l'ajout des zones 173.1Hb, 173.2Hb, 175.1Hb, 175.2Hb, 175.3Hb et 175.4Hb en ordre numérique à l'énumération des zones décrites au 1^{er} alinéa de l'objectif 10.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
directeur général et secrétaire-trésorier

| | |
|---|-------------------|
| Avis de motion : | 20 août 2019 |
| Adoption du 1 ^{er} projet de modification : | 20 août 2019 |
| Transmission M.R.C. 1 ^{er} projet de modification : | 28 août 2019 |
| Avis public de consultation (tableau) : | 21 août 2019 |
| Avis public de consultation (Journal Saint-François) : | 28 août 2019 |
| Assemblée de consultation : | 12 septembre 2019 |
| Adoption du règlement : | 15 octobre 2019 |
| Réception du certificat M.R.C. : | 15 novembre 2019 |
| Publication entrée en vigueur (tableau): | 21 novembre 2019 |
| Publication entrée en vigueur (journal) : | 12 février 2020 |
| Transmission M.R.C. du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur : | 10 février 2020 |